

AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

**Aux règlements d'urbanisme
de zonage 2002-90 et de lotissement 2002-91**

Le soussigné donne avis public qu'à la séance du Conseil qui sera tenue le 7 juillet 2026, à 19h30, à la salle du conseil située au 810, rue Lanoie, à Upton, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

1- Permettre au 1026, rue des Lys, sur le Lot 1 957 405 en zone 511:

Cette demande a pour objet d'autoriser le maintien du garage existant à une distance de 6,12 m de la ligne avant, à titre de marge de recul avant, alors que la dérogation mineure accordée en 2022 pour cet immeuble autorisait une distance de 6,7 m.

L'immeuble constituant un lot de coin, la marge adjacente à la rue est assimilée à une marge de recul avant en vertu de l'article 6.2.1.3 du Règlement de zonage numéro 2002-90, l'écart constaté résultant d'une erreur d'arpentage. Si elle est accordée, la dérogation aurait pour effet de régulariser l'implantation actuelle du garage.

Toute personne qui souhaite se prononcer sur cette dérogation mineure peut transmettre des commentaires écrits pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis, soit du 18 juin au 2 juillet 2026, par l'envoi d'un courrier à la municipalité, 810, rue Lanoie, Upton, Qc, J0H 2E0 ou d'un courriel à l'adresse : info@upton.ca en indiquant leurs nom et adresse.

Tout intéressé pourra aussi se faire entendre relativement à ces demandes de dérogations mineures, lors de ladite séance du 7 juillet 2026.

Donné à Upton, ce 18 juin 2026.



Lyne Rivard,
Directrice générale et greffière-trésorière